

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8950
30 décembre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT
SUPPLEANT DU NEPAL AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu du Ministre des affaires étrangères du Népal une lettre datée du 20 décembre 1968 par laquelle le Ministre des affaires étrangères lui a fait connaître que le Gouvernement de Sa Majesté a nommé le général Padma Bahadur Khatri représentant du Népal au Conseil de sécurité et M. Uddav Deo Bhatt, représentant suppléant.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs suffisants.

